

Occupation du domaine public

Vous êtes une association et souhaitez organiser une vente au déballage ? Vous avez besoin de stationner un ou plusieurs véhicules pour la réalisation de travaux ? Vous êtes commerçant et souhaitez placer un chevalet publicitaire devant votre vitrine ? Sachez que ces exemples d'occupation du domaine public sont soumis à réglementation. Toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie. Le Maire autorise l'utilisation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur qui doivent respecter les règles de sécurité publique et de circulation. Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Le Conseil Municipal fixe tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

Quelques exemples d'occupation du domaine public :

- les commerces fixes : terrasses ouvertes, panneaux, étalages, chevalets...
- les commerces mobiles : marchands ambulants, vente au déballage...
- travaux et chantiers : échafaudages, bennes, dépôt de matériaux, stationnement de véhicules de travaux...
- camions de déménagement

Modalités pratiques

Toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par Monsieur le Maire.

Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite adressée en mairie au moins deux semaines avant la date de l'événement.

Conformément à la loi, toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée par délibération du conseil municipal.

La demande d'occupation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service Police Municipale (04.73.73.37.67)

10 bis, rue Carnot – 63160 BILLOM